

SÉANCE ORDINAIRE

10 AVRIL 2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le mardi 10 AVRIL 2012, à 20 heures, à laquelle sont présents :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 mars 2012 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Également, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 12 mars 2012 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

12.04.4.1.1.

Demande de citoyens relativement à une réduction de limite de vitesse ainsi qu'à une interdiction de circulation aux véhicules lourds sur une section de la route 132

Considérant la demande déposée par des citoyens de L'Isle-Verte à l'effet que la section de la route 132, portion se situant entre les deux sorties de l'autoroute 20 dont celle située à Cacouna et la seconde située à L'Isle-Verte, soit interdite aux véhicules lourds (sauf pour la circulation locale) et que la vitesse y soit réduite à 50 kilomètres / heure;

Considérant que cette demande a été soumise, par le ministère des Transports, au conseil municipal de Cacouna puisse qu'elle affecte également une partie du territoire de cette municipalité;

Considérant la position du conseil municipal de Cacouna, de par leur résolution 2012-04-105.6.9, faisant état de ne pas acquiescer à cette demande afin de préserver l'achalandage aux commerces existants;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte juge convenable la position prise le conseil municipal de Cacouna;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle souhaite conserver le statut quo, tout comme l'a exprimé la Municipalité de Cacouna.

Copie de cette résolution est transmise à monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup, monsieur Yves Bolduc, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine au ministère des Transports ainsi qu'à la Municipalité de Cacouna.

12.04.4.1.2.

Arrivée de M. Yves Côté
à 20 h 10

Contribution à l'installation d'une haie de cèdres entre la propriété située au 24, rue Villeray et le parc municipal

Il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme aux propriétaires de l'immeuble situé au 24, rue Villeray qu'elle accepte la proposition soumise au montant de 4 518,52 \$ comportant :

- l'installation d'une haie de cèdres d'une hauteur de 3 pieds, sur une distance de 230 pieds (machinerie et main-d'œuvre),
- le remplacement du sol argileux par un terreau adéquat,
- l'ajout de paillis de cèdre devant empêcher la pousse de mauvaises herbes,
- l'installation de plants,
- l'utilisation d'engrais incluant la taille des plants, la première année,
- une garantie de deux ans.

En contrepartie à l'acceptation de cette proposition, les propriétaires consentent à céder à la Municipalité une parcelle de terrain située à proximité de la rue Villeray sur laquelle sont localisés des équipements d'utilité publique implantés suite aux travaux de réfections des nouveaux réseaux d'égouts et d'aqueduc de ce secteur.

12.04.4.3.1.

Téléphonie sans fil - Priorisation d'entreprises

Considérant que le gouvernement du Canada va intervenir sur le marché de la téléphonie sans fil;

Considérant qu'une bande de 700 MHz sera mise à l'enchère et pourrait être vendue à des capitaux étrangers;

Considérant qu'une prise en charge locale par des entreprises du milieu favoriserait la création d'emplois;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Valois Caron et unanimement résolu :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande au ministre responsable d'Industrie Canada, monsieur Christian Paradis :

- d'offrir l'usage des ondes sous forme de location plutôt que de les vendre,

- de déterminer, après consultation du milieu, la part du spectre dans la bande du 700MHz, qui serait réservée, au moment des enchères, à des entreprises dont le siège social est situé sur le territoire combiné des MRC de Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Rivière-du-Loup.

12.04.4.5.1. Renouvellement d'adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère son adhésion pour l'année 2012-2013 à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent. Les coûts de cette adhésion sont de 150 \$.

12.04.4.5.2. Appui au développement éolien

Considérant que nos municipalités locales se voient confier de plus en plus de responsabilités et ce, sans pour autant ne pouvoir bénéficier de supports financiers additionnels;

Considérant que nos municipalités locales doivent se tourner vers d'autres sources de financement afin de ne pas alourdir constamment le fardeau de ses contribuables;

Considérant que le développement éolien constitue une source d'énergie propre pouvant permettre certaines retombées économiques dans nos milieux;

Considérant que la situation géographique de L'Isle-Verte présente des sites intéressants à développer en matière d'énergie éolien;

Considérant que certaines entreprises ont démontré de l'intérêt à l'implantation de projets éoliens;

Considérant que les développeurs sont en attentes des orientations du gouvernement du Québec devant permettre le dépôt de nouveaux appels d'offres publics en matière de production d'énergie éolienne;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réaffirme son appui au développement de nouveaux projets éoliens sur son territoire tout en s'assurant de retombées économiques satisfaisantes pour le milieu ainsi que du respect des réglementations encadrant ce type d'activité.

12.04.5.1. Achat d'une camionnette de services

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite se porter acquéreur d'une nouvelle camionnette de services en remplacement d'un ancien véhicule;

Considérant qu'après maintes recherches, un véhicule usagé de marque Mazda, modèle B4000, de l'année 2009, 23 123 km est disponible auprès de l'entreprise Automobiles St-Simon et semble convenir à nos besoins;

Considérant le prix de vente demandé, soit 15 495 \$ (plus taxes et transit);

Considérant qu'une inspection du véhicule a été effectuée auprès du

concessionnaire automobile Beauchesne Mazda et que celle-ci n'a pas démontré de défectuosité majeure;

Considérant que ce véhicule bénéficie d'une garantie du manufacturier valide jusqu'en mai 2014 ou 100 000 km (selon le premier terme atteint);

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise l'achat de ce véhicule pour la somme de 17 825,38 \$ (taxes et transit inclus) auprès du fournisseur « Automobiles St-Simon » et que le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Guy Bérubé, soit autorisé à signer tous les documents requis aux fins de cette transaction (contrat d'achat, immatriculation et autres, s'il y a lieu).

12.04.5.2.

Offre de location d'équipement de déneigement

Considérant que l'entente de location liant la Municipalité de L'Isle-Verte à monsieur Serge D'Amours a pris fin au printemps 2012;

Considérant que monsieur D'Amours propose un renouvellement de cette entente sur la base de 2 années additionnelles;

Considérant les nouvelles conditions proposées par monsieur D'Amours, soit un coût de 6 000 \$ par saison couvrant une durée d'utilisation de 150 heures avec possibilité d'heures supplémentaires au coût de 40,00 \$ / heure (plafond de coût maximal annuel de 10 000 \$);

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme à monsieur D'Amours qu'elle accepte les termes de cette entente pour une durée d'un an, soit la saison hivernale 2012-2013, avec possibilité d'option pour une année additionnelle et ce, aux mêmes conditions que celles de la saison 2012-2013. Notons que l'équipement loué demeure le même soit un tracteur John Deere, modèle 7930.

12.04.5.3.

Programme de développement local - réclamation # 2

Il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte verse la somme de 5 071,74 \$ à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte faisant suite à la réclamation déposée. Cette réclamation se détaille comme suit : remboursement de droits de mutation pour une valeur de 725,00 \$, subvention à la rénovation pour un montant de 4 139,37 \$ et aide dans le volet entreprises manufacturières pour un montant de 207,37 \$.

12.04.5.4.

Colloque carrefour action municipale et famille

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise monsieur Normand Côté à prendre part au colloque annuel que tient l'organisme Carrefour action municipale et famille les 1^{er}, 2 et 3 juin 2012 dans la MRC de Charlevoix. En l'occurrence, la Municipalité en défraiera les frais d'inscriptions (345 \$) ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

12.04.6.1.

Avis de motion relatif à la modification du règlement de zonage 2009-89

Monsieur Normand Côté, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 afin d'autoriser :

- Les enseignes dans les zones I (industrielles),
- Dans la zone 80-A, l'exploitation de carrières,
- Dans la zone 29-H, les commerces associés à l'usage habitation.

12.04.6.2.

Projet de règlement 2012-106-1

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT 2012-106-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-89 AINSI QUE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS, LE TOUT RELATIVEMENT À :

- L'autorisation de l'exploitation de carrières dans la zone 80-A,
- Autoriser l'usage commerce associé à l'habitation dans la zone 29-H,
- L'autorisation des enseignes dans les zones I (industrielles).

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que pour réaliser les travaux de construction de l'autoroute 20, une forte demande pour l'extraction de matériaux granulaires est survenue;

ATTENDU que le conseil municipal, pour le bien commun, se doit de protéger les chemins d'une circulation de camions lourds sur de longues distances;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite autoriser le commerce associé à l'habitation dans la zone 29-H;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite autoriser les enseignes dans les

zones I (industrielles) aux mêmes conditions que dans les zones C (commerces et services);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Valois Caron et résolu unanimement, ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille de spécification sera modifiée par :

- Dans la classe « **industrie** », l'ajout de la lettre B pour l'usage Id, industrie extractive, 2.2.3.4, ceci afin d'autoriser l'exploitation des carrières, dans la zone 80-A,
- Dans la classe « **commerces et services** », l'ajout d'un point pour l'usage Ca, Commerce et service associé à l'usage habitation, 2.2.2.1, pour la zone 29-H.

ARTICLE 2

L'article 12.2.1.3. est modifié par :

- L'ajout dans le titre, à la suite de *institutionnel* (P) du mot « **Industriel** »,
- Le retrait des mots « **ou industriel** » dans le premier paragraphe de l'article.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

12.04.6.3.

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - monsieur Marcel Lévesque

Considérant la demande d'autorisation de Ferme Lévesque (Marcel Lévesque) et Ferme Mont-Bleu inc.;

Considérant que l'échange de terrain prévu entre les parties et faisant l'objet de la demande d'autorisation serait à l'avantage des deux parties;

Considérant que la partie cédée par Ferme Lévesque à Ferme Mont-Bleu inc. constituerait une consolidation de ce que cette entreprise agricole possède déjà de part et d'autre du lot en projet de cession;

Considérant que les parties cultivables de la propriété de Ferme Lévesque sont déjà exploitées en location par Ferme Mont-Bleu inc.;

Considérant que, par l'acquisition du lot obtenu de Ferme Lévesque, Ferme Mont-Bleu inc. n'aurait plus besoin de tolérance de passage pour accéder sur l'ensemble des propriétés en exploitation qu'elle possède déjà du côté sud de la route 132;

Considérant que la partie acquise par Ferme Lévesque lui permettrait de continuer l'exploitation des algues, une entreprise principalement agricole qui permet au moins six emplois saisonniers dans la municipalité;

Considérant l'absence de disponibilité ailleurs dans la municipalité où monsieur Lévesque pourrait à la fois maintenir son activité agricole et de traitement des algues en continuant à utiliser les espaces encore disponibles;

Considérant qu'il est important pour une petite municipalité comme L'Isle-Verte de bénéficier de l'initiative d'un entrepreneur agricole permettant la création d'emplois locaux;

Considérant les impacts positifs, économiquement parlant, pour la Municipalité de maintenir ce genre d'entreprise associée à l'agriculture;

Considérant qu'il serait impossible pour Ferme Lévesque de continuer son exploitation sans une telle autorisation qui permet de compenser la perte de terrain occasionnée par l'autoroute 20;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et unanimement résolu que la municipalité de l'Isle-Verte appuie la demande d'échange de terrain entre Ferme Lévesque et Ferme Mont-Bleu inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

12.04.6.4.

Désignation de nom de route « chemin de la Compagnie »

Considérant que le chemin municipal, tel que montré sur les plans d'origine de la municipalité et connu sous le nom de « chemin de la compagnie », accueillera bientôt une nouvelle résidence;

Considérant qu'au niveau de la Commission de toponymie du Québec une telle désignation n'est pas vraiment acceptable;

Considérant qu'après discussions entre les membres du comité consultatif d'urbanisme, il apparaîtrait normal et logique que ce chemin devienne le prolongement de la rue du Verger;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme et que le « chemin de la Compagnie » soit dorénavant connu sous le nom de rue du Verger.

12.04.6.5.

Demande de dérogation mineure - monsieur Alexandre Côté et madame Sandra St-Jean

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Côté et madame Sandra St-Jean visant la construction d'un garage

privé isolé d'une hauteur totale de 7,32 mètres;

Considérant que la réglementation actuelle ne permet qu'une hauteur maximale de 5 mètres;

Considérant que le tout a été soumis au comité consultatif d'urbanisme qui, après analyse, recommande l'acceptation de cette demande;

Considérant que suite à une consultation publique, aucune opposition à cette demande n'a été manifestée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accepte cette demande de dérogation mineure.

12.04.7.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/03/2012 :	88 895,10 \$
Déboursés directs de mars 2012 :	73 916,74 \$

Note : les comptes à payer renferment, entre autres, le paiement de quatre factures d'honoraires de la firme LVM inc. (laboratoire de sols) dans le cadre des travaux d'égouts et d'aqueduc de la route 132, représentant un montant de 56 594,09 \$. Quant aux déboursés, ceux-ci renferment le paiement du décompte numéro 5, pour les travaux d'égouts et d'aqueduc de la route 132, à l'entreprise Les Constructions de l'Amiante inc., au montant de 47 527,43 \$, le renouvellement des frais d'immatriculation de l'ensemble des véhicules de la Municipalité, 8 378,10 \$, le paiement des retenues à la source 12 828,53 \$, les frais liés à l'assurance collective (mars et avril) 3 185,00 \$.

Il est donc proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

12.04.8.1.

Règlement d'emprunt 2012-105 - Enregistrement des personnes habiles à voter

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatifs au règlement d'emprunt 2012-105.

Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 1235, le nombre de personnes qui se sont enregistrées est de 5, en conséquence le règlement 2012-105 prévoyant un emprunt de 250 000 \$ (pour l'acquisition d'un camion de voirie) est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à son approbation.

12.04.8.2.

Promesse d'achat / vente conditionnelle entre la Municipalité de L'Isle-Verte et monsieur Fernand Côté

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la signature de la promesse d'achat, décrite ci-après, devant lier la Municipalité à monsieur Fernand Côté pour une transaction éventuelle d'achat de terrain devant permettre l'implantation et l'exploitation d'un nouveau puits sur une partie du lot

425-P. En occurrence, le maire et le directeur général sont autorisés à signer cette promesse d'achat, pour et au nom de la Municipalité.

PROMESSE D'ACHAT/VENTE CONDITIONNELLE

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE, personne morale de droit public, ici représentée par monsieur Serge Forest, maire, et monsieur Guy Bérubé, directeur général, tous deux dûment autorisés aux termes de la résolution numéro 12.04.8.2. adoptée le 10 avril 2012 dont un exemplaire est joint en **Annexe A**;

Ci-après appelée : « LA MUNICIPALITÉ »

ET

FERNAND CÔTÉ, domicilié et résidant au 216, rue St-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte (Québec), G0L 1K0,

Ci-après appelée : « LE PROPRIÉTAIRE »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ a, depuis plusieurs années, entrepris des démarches pour s'assurer de pouvoir fournir à ses contribuables les ressources en eau requises pour répondre aux besoins recherchés sur un horizon à long terme;

ATTENDU QUE suite à des travaux de recherche en eau, le site propice pour le puisage de l'eau souterraine a été identifié comme étant une partie du lot 425 au cadastre de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte, d'une superficie de 0,54 ha, telle que montrée au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Paul Pelletier, en date du 28 novembre 2011, et portant le numéro 4804 de ses minutes;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ devra en plus bénéficier sur ce lot d'une servitude temporaire de 0,27 ha pour la réalisation de son projet, telle que montrée au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Paul Pelletier, en date du 28 novembre 2011, et portant le numéro 4804 de ses minutes;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités pour la cession de cette parcelle de terrain à LA MUNICIPALITÉ pour fins d'utilité publique, conditionnellement à une autorisation que LA MUNICIPALITÉ doit obtenir de la part de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PROMESSE DE VENTE CONDITIONNELLE

LE PROPRIÉTAIRE accepte de céder à LA MUNICIPALITÉ, aux conditions prévues ci-après, une partie du lot 425 au cadastre de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte, d'une superficie de 0.54 ha, telle qu'identifiée au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Paul Pelletier, en date du 28 novembre 2011, portant le numéro 4804 de ses minutes et dont un exemplaire est joint en **Annexe B** à la présente.

LE PROPRIÉTAIRE accepte également de consentir, en faveur de LA MUNICIPALITÉ, une servitude temporaire de 0,27 ha sur ce lot pour la réalisation de son projet, telle que montrée au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Paul Pelletier, en date du 28 novembre 2011, et portant le numéro 4804 de ses minutes;

2. PROMESSE D'ACHAT CONDITIONNELLE

LA MUNICIPALITÉ accepte d'acquérir, aux conditions prévues ci-après, la parcelle de terrain décrite au premier alinéa de l'article 1 de la présente promesse d'achat/vente conditionnelle.

3. CONDITION DE RÉALISATION DE LA PROMESSE D'ACHAT/VENTE CONDITIONNELLE

Les parties conviennent que les conditions pour la réalisation de la présente promesse d'achat/vente conditionnelle sont les suivantes :

3.1 CONSIDÉRATION

Les parties conviennent que la cession de terrain et l'octroi de la servitude temporaire est faite pour une indemnité de 25 000 \$, payable à la signature de l'acte notarié.

De plus, LA MUNICIPALITÉ versera à l'expert en évaluation du PROPRIÉTAIRE, M. Gaétan Gagné, un montant de 2000 \$, taxes incluses.

LE PROPRIÉTAIRE bénéficiera d'une servitude dans le chemin existant cédé en partie à LA MUNICIPALITÉ pour conduire au résidu de son terrain.

LE PROPRIÉTAIRE n'aura aucun frais d'entretien à payer pour l'utilisation de cette servitude de passage.

3.2 PAIEMENT DES FRAIS POUR LA RÉALISATION DE LA TRANSACTION

Il est convenu que LA MUNICIPALITÉ assume tous les frais inhérents à la conclusion de l'acte de vente, notamment les frais d'arpentage et du notaire.

3.3 AUTORISATION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC ET RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La réalisation de la présente promesse d'achat/vente est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation nécessaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « la Commission ») pour permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole du site à des fins d'utilité publique et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt pour assurer le financement des travaux.

LE PROPRIÉTAIRE consent à ce que ladite demande d'autorisation soit présentée par LA MUNICIPALITÉ. Dans la mesure où l'orientation préliminaire à être rendue par la Commission est conforme à la demande de LA MUNICIPALITÉ, LE PROPRIÉTAIRE renonce aux délais prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter ses observations ainsi que la tenue d'une rencontre publique.

Dans la mesure où la décision à être rendue par la Commission est conforme à la demande de LA MUNICIPALITÉ, LE PROPRIÉTAIRE renonce également à en appeler de cette décision devant le Tribunal administratif du Québec, de manière à ce que la décision de la Commission devienne exécutoire dans les meilleurs délais.

Si la Commission refuse d'accorder cette autorisation, la présente promesse d'achat/vente conditionnelle deviendra nulle et de nul effet.

4. TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ

Les parties conviennent, dès que les conditions prévues à l'article 3 sont réalisées, de signer un acte notarié au plus tard dans les quinze jours suivant la réalisation de chacune des conditions.

5. TRANSACTION

La présente constitue une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec* et a l'autorité de la chose jugée à l'égard des parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX LIEUX ET DATES SUIVANTES :

LA MUNICIPALITÉ :

L'Isle-Verte, le _____ 2012

Serge Forest, maire

Guy Bérubé, directeur général

LE PROPRIÉTAIRE :

L'Isle-Verte, le _____ 2012

Fernand Côté

12.04.8.3.

Propositions de services professionnels en architecture pour des travaux d'agrandissement du garage municipal

Considérant les deux propositions de services reçues, à savoir :

Alfred Pelletier, architecte :	10 500 \$ (plus taxes)
Surveillance des travaux (si nécessaire)	4 000 \$ (plus taxes)
Carl Charron, architecte :	9 000 \$ (plus taxes)
Surveillance des travaux (si nécessaire)	3 875 \$ (plus taxes)

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte alloue le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à monsieur Carl Charron, architecte.

12.04.8.4. Avis de motion - règlement d'emprunt dans le cadre du programme accèslogis

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Léonard Dion, que le conseil procédera, à une séance subséquente, à la présentation pour adoption d'un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 112 000 \$, dont 50 % sera assumé par la Municipalité et 50 % par la Société d'habitation du Québec, le tout permettant d'obtenir une bonification d'aide financière dans le cadre du programme Accèslogis.

12.04.8.5. Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme accèslogis - Entente tripartite

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte désigne monsieur Serge Forest, maire et monsieur Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général comme signataires officiels de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité de L'Isle-Verte et les Habitations populaires de L'Isle-Verte; cette entente fixe les modalités de gestion et de remboursement du programme de supplément au loyer pour les personnes admissibles qui résident au 3, rue La Noraye, à L'Isle-Verte.

12.04.10. Levée de la séance

À 22 h 10, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER